ABC IMMODIAG
Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 39, rue de la Bastille, 44000 NANTES
RCS NANTES 495 006 835

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 18 avril,
A 11 heures,

Les associés de la société ABC IMMODIAG, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 39 rue de la Bastille, 44000 NANTES, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation de la Présidence.

Sont présents :

- Madame Maryse CHALET, épouse SIBERIL, titulaire de 250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Max SIBERIL, titulaire de 750 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Maryse SIBERIL en sa qualité de Présidente de la Société.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de traité d'apport avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au greffe du Tribunal de commerce de NANTES,
- l'avis du projet d'apport partiel d'actif publié au Bodacc en date du 12 mars 2024 pour la société ABC IMMODIAG,
- l'avis du projet d'apport partiel d'actif publié au Bodacc en date du 12 mars 2024 pour la société ABC IMMODIAG OUEST,
- le rapport du Commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés le 1er mars 2024,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

M.S. M.S.

Par ailleurs, elle déclare que les documents énumérés à l'article R. 236-4 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article précité.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Commissaire aux apports,
- Approbation d'un projet de traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société ABC IMMODIAG à la société ABC IMMODIAG OUEST de sa branche complète et autonome d'activité de réalisation de tous diagnostics techniques en relation avec l'immobilier, pour la partie dite « ouest » de la métropole, comprenant principalement les agences de NANTES, SAINT-NAZAIRE et VANNES ; approbation de ces apports et de leur rémunération,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente rappelle les principales modalités de l'apport partiel d'actif projeté.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux apports.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé le 06 mars 2024 avec la société ABC IMMODIAG OUEST, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 39, rue de la Bastille 44000 NANTES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES, sous le numéro 982 760 209,

- du rapport du Commissaire aux apports,

- des comptes annuels des sociétés ABC IMMODIAG et ABC IMMODIAG OUEST arrêtés au 30 septembre 2023,

Approuve :

- le projet de traité d'apport dans toutes ses dispositions et l'apport partiel d'actif qu'il prévoit, aux termes duquel la société ABC IMMODIAG fait apport à la société ABC IMMODIAG OUEST à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions de sa branche complète et autonome d'activité de réalisation de tous diagnostics techniques en relation avec l'immobilier, pour la partie dite « ouest » de la métropole, comprenant principalement les agences de NANTES, SAINT-NAZAIRE et VANNES,

- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société ABC IMMODIAG arrêtés au 30 septembre 2023, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 50 318,60 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 46 128,81 euros, soit un actif net apporté égal à 4 189,79 euros,

- l'attribution à la société ABC IMMODIAG de 400 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance du 1er février 2024, à créer par la société ABC IMMODIAG OUEST à titre d'augmentation de son capital,

- l'inscription dans les livres de la société ABC IMMODIAG OUEST à un compte intitulé "Prime d'apport" d'une somme de 189,79 euros égale à la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres rémunérant cet apport, somme sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que l'apport partiel d'actif :

- prendra effet, fiscalement et comptablement, rétroactivement au 1er février 2024,

- ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue des décisions de l'associées unique de la société ABC IMMODIAG OUEST qui approuvera l'apport et décidera l'augmentation de son capital destinée à le rémunérer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Madame Maryse SIBERIL et à Monsieur Max SIBERIL, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société bénéficiaire, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société ABC IMMODIAG à la société ABC IMMODIAG OUEST,

- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Elle donne tous pouvoirs à la Présidente pour s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société bénéficiaire des apports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Le présent procès-verbal a été signé électroniquement via la plateforme YOUSIGN, selon un procédé répondant aux spécifications des articles 1366 et 1367 du code civil et lui conférant la même force probante que l'écrit sur support papier.

Madame Maryse SIBERIL
Présidente et associée

Maryse SIBERIL

Certified by yousign

Monsieur Max SIBERIL
Associé

Max SIBERIL

Certified by yousign